

# Compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2022

**Présents :** Alexandre ALAJBEGOVIC, Isabelle AVON, Caroline BERTHET, Isabelle BROUSSET, Damien DIAGNE, Serge DIDIER, Caroline GALINA, Adeline LE BARON, Jérôme MORELLO, Jean-Pierre PETTAVINO, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Olivier VOLLAIRE.

**Absents excusés :** Manon THERON CHAUVET.

**Approbation** à l'unanimité du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.

## **Comité Communal de Feux de Forêt (CCFF):**

Chaque commune possède un CCFF.

Communication de la liste des bénévoles du CCFF de Lourmarin.

Il s'agit d'une équipe de bénévoles qui peut être sollicitée à tous moments dans la lutte contre les incendies de forêt, pour assister les services d'incendie et de secours en cas de départ de feu sur la commune.

Ces bénévoles ont une bonne connaissance de territoire communal et peuvent avoir une action préventive en période estivale notamment.

Jusqu'à présent, le CCFF de Lourmarin n'était pas très actif en ce qui concerne le suivi des formations ou les patrouilles de prévention.

Il convient de le redynamiser à partir de cette année.

Il est prévu en mars des nouvelles formations intéressantes auxquelles quelques membres du CCFF pourraient participer.

On pourrait faire une demande de véhicule patrouilleur (subventionné à 80%), mutualisé avec Vaugines et Cucuron.

## **Renouvellement de la convention de DSP avec la Fruitière Numérique :**

Le Maire rappelle aux conseillers présents que par délibération en date du 16 novembre 2015, le conseil municipal a décidé de la constitution d'une SPL (société publique locale) dénommée « La Fruitière Numérique », ayant pour objet social le développement par l'innovation ouverte des services et usages numériques à destination des territoires, des citoyens, et des entreprises.

Par délibération du 12 février 2018, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de délégation de service public d'une durée d'un an entre la commune de Lourmarin et la SPL La Fruitière Numérique pour la gestion et l'exploitation de l'écosystème territorial d'innovation numérique sur la partie opérationnelle du bâtiment,

Contrat renouvelé par délibération du 22 février 2019 pour une durée de 3 ans.

Il convient aujourd'hui de renouveler ce contrat de délégation de service public avec la SPL La Fruitière Numérique avec la même mission pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2022.

Figurera en annexe du contrat de DSP le procès verbal contradictoire établi entre la commune de Lourmarin et la SPL « La Fruitière Numérique » concernant la mise à disposition des locaux, d'un espace extérieur et du matériel et mobilier afférents au fonctionnement du lieu.

Monsieur le Maire précise que compte tenu des charges importantes du service public, ce contrat de délégation de service public, d'une durée de 3 ans à compter de la date de signature, fera l'objet d'une subvention annuelle versée par la commune à la SPL, afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat, dans le respect des dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette subvention pour compensation des contraintes de service public est fixée à 60.000 € par an.

Cette somme sera versée trimestriellement et par avance.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat ci-annexé de délégation de service public entre la commune de Lourmarin et la SPL « La Fruitière Numérique », le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public entre la commune de Lourmarin et la SPL La Fruitière Numérique, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal contradictoire de mise à disposition des locaux, d'un espace extérieur, et du matériel et mobilier entre la commune de Lourmarin et la SPL « La Fruitière Numérique »,
- de s'engager à inscrire au budget de la commune la somme de 60.000 € destinée à subventionner la SPL pour compensation des contraintes de service public, et dont le quart (soit 15 000 €) pourra être versée à la SPL avant le vote du budget, au titre du 1er trimestre d'exécution du contrat.

### **Journée de solidarité :**

Monsieur le Maire informe les conseillers que le projet de délibération du 20 décembre dernier relatif à la journée de solidarité applicable au personnel communal, a reçu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale en date du 3 février 2022.

Le Maire propose donc aux conseillers d'adopter la délibération suivante :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 février 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
décide :

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir :

Le lundi de Pentecôte.

- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1er janvier 2022.

adopte à l'unanimité des membres présents les modalités ainsi proposées.

### **Point sur l'avancement du programme de stationnement avec reprise de la verbalisation :**

Il est rappelé à la population qu'il est interdit de se garer sur les trottoirs, sous peine de verbalisation.

Une campagne de communication auprès des commerçants et des lourmarinois a débutée, et des

flyers ont été distribués sur les véhicules en stationnement. Cette campagne de communication sera complétée par un article dans la Provence.

Pour le moment, les réactions sont partagées, elles vont certainement être hostiles dès l'application de cette décision de verbalisation, mais il ne faut pas perdre de vue l'objectif de cette opération qui reste avant tout la sécurité des piétons, la sécurité routière, et de permettre les interventions des services de secours les jours de forte affluence.

Une attention particulière sera portée à la signalisation.

Concernant la problématique du vendredi en haute saison, il y a environ 200 voitures sur les trottoirs, + 200 à 300 dans la Plantade, ce qui fait 500 véhicules stationnés sur des espaces interdits. Les projets de parkings pourront résorber ce surplus, et il ne s'agira pas d'accueillir davantage de visiteurs, mais de les accueillir mieux, avec une priorité à la sécurité.

On peut également inciter les locaux à se déplacer à vélo, mais il faudra proposer des emplacements réservés au stationnement des vélos à plusieurs endroits du village (il en existe déjà un devant l'école, et un au parking Soulier).

### **Prix d'occupation de la place Henri Barthélémy :**

La place Henri Barthélémy est très souvent sollicitée par les organisateurs de foires artisanales et de foires aux antiquaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil délibère et décide de passer le tarif d'occupation de cette place à 250 € par jour à compter du 1er mars 2022.

### **Personnel communal :**

**Recrutement d'un garde champêtre :** C'est Monsieur Lionel GAL, gendarme, qui va faire valoir ses droits à la retraite de la gendarmerie, pour intégrer nos services à partir du 1er juin 2022.

### **Recrutement d'un adjoint technique :**

La mairie a conclu avec Simon FERRANÉ, le 26 novembre 2021, un contrat Parcours Emploi Compétences Jeunes à effet du 1er décembre 2021.

Le terme prévu pour ce contrat est le 30 novembre 2022.

Le 10 février 2022, un entretien tripartite de bilan trimestriel a eu lieu en mairie de Lourmarin, entre :

1. la mairie, représentée par M. Jérôme MORELLO, adjoint au Maire, M. Olivier MARTRA, agent de maîtrise, et Mme Isabelle CHAUVIN, secrétaire générale,
2. la Mission Locale du Luberon, représentée par M. Sylvain PECQUERIAUX, Conseiller en Insertion Sociale et Professionnelle,
3. et le salarié, M. Simon FERRANÉ.

Le salarié ayant reconnu que le poste d'adjoint technique ne lui convenait pas, et les responsables des services techniques n'étant pas satisfaits non plus de son comportement au travail, en application de l'article L. 1243-1 du Code du travail, la mairie et le salarié ont décidé d'un commun accord, à l'issue de l'entretien tripartite du 10 février 2022, la rupture anticipée au 28 février 2022 du Contrat Parcours Emploi Compétences Jeunes.

La procédure de recrutement est donc revenue à la case départ.

Considérant que l'annonce diffusée auprès de la mission locale du Luberon n'a pas permis de recueillir des candidatures satisfaisantes, le conseil municipal envisage d'élargir le recrutement à des candidats plus expérimentés, donc plus âgés, en renonçant si nécessaire au recours à un emploi aidé.

### **Carnaval 2022:**

Initialement prévu le 23 avril, le carnaval sera finalement organisé par le comité des fêtes le 26 mars, pour suivre à une semaine d'intervalle seulement celui de Cadenet. Les carnavaloux de Cadenet pourront ainsi participer au carnaval de Lourmarin en apportant leurs chars.

Une réunion est prévue vendredi 25 février à 18h00 au local the Pep's.

## **Point travaux et urbanisme (Joël RAYMOND) :**

### **Urbanisme :**

La commission urbanisme s'est réunie le 15 février 2022. Les points suivants ont été abordés :

- Résorption du stationnement sauvage sur les trottoirs (voir supra).
- Révisions allégées du PLU : il convient de présenter les 4 projets de révision à la mission environnement, pour avis concernant le volet environnemental. Il n'est pas nécessaire de faire une étude d'impact environnemental complète si le projet concerne moins de 1/1000ème du territoire communal. C'est le cas pour 3 des 4 révisions allégées, dont les « études allégées » ont été envoyées et qui ont reçu l'accusé réception de la mission environnement (2 mois pour répondre). Lorsque l'étude complète pour la 4ème révision (Galinier) sera prête, le CM pourra arrêter la procédure de révision et poursuivre le processus (avis des personnes publiques associées, enquête publique).

### **Travaux :**

- Travaux en cours :
  - Égout + pluvial à l'entrée de la rue Henri de Savornin : l'égout a été remplacé.

Les travaux portent actuellement sur le pluvial. Le réseau était très endommagé, le problème concernant d'une part le circuit d'arrosage des jardins en aval, et d'autre part des tuyaux bouchés par les racines de platanes, provoquant des inondations dans une maison en contrebas de la rue.

Il serait souhaitable que les travaux se terminent avant la reprise de l'arrosage des jardins prévue fin mars.

- Chemin du petit Plan : réfection par l'entreprise Giampaoli. La commune a engagé des moyens conséquents pour une réfection plus durable. La fin des travaux est prévue le 24 février.
- Tonnelle de la place de l'Ormeau : aussitôt posée, aussitôt arrachée par un camion le lendemain de la pose. Le ferronnier procédera à la réparation de la tonnelle, qui sera posée cette fois, par expérience, un peu plus en retrait par rapport au bord du trottoir/terrasse.
- Peuplier du stade abattu, suite aux dégâts provoqués par le fort mistral. Le diagnostic n'étant pas favorable au maintien des autres peupliers, ils seront abattus également avant qu'ils ne provoquent un danger pour les personnes. On réfléchit à la végétalisation de la bute le long du stade.
- Travaux prévus (étude en cours ou devis obtenus) :
  - Espace Soulier (= bâtiment qui comprend le futur local du garde + la salle du 3ème âge + l'école de musique + le local de stockage du Comité des Fêtes) : On a des devis pour toutes les portes (y compris pour les portes des WC des escaliers de la Place HB et du jeu de boules). On a contacté maçon + électricien + peintre pour obtenir des devis. On espère pouvoir terminer les travaux de rénovation avant fin mai.
  - Menuiseries de l'école : on a obtenu les devis pour la 1ère tranche (environ 70 000 €) ; les travaux sont à prévoir à l'automne.
  - Nettoyage des statues (femme couchée et piliers du stade) prévu avant avril.
  - Installation du tarif jaune (plus de puissance électrique) à la Fruitière Numérique, plus en adéquation avec ses besoins notamment lors de certains événements, et adaptation des installations à cette puissance.
  - Engagement de l'étude sur la rénovation/transformation de l'immeuble Savornin (1 ou 2 plateaux de bureaux à louer, + installation d'un ascenseur.
  - Aménagement de l'entrée de ville RD27 (objectif fixé à l'automne) : plusieurs rencontres ont eu lieu avec les services techniques du Conseil Départemental, la demande de subvention DETR a été envoyée, essais de sols en prévision pour l'implantation du futur mur de soutènement.
  - Engagement de l'étude pour la réfection du début du chemin de Pierrouret (du parking jusqu'à l'entrée de la déchetterie).
  - Etude des impératifs techniques pour l'implantation du WIFI départemental (installation de

bornes WIFI gratuites sur les sites touristiques du Département). 4 bornes sont prévues sur Lourmarin (place Barthélémy, place de l'Ormeau, tennis, château), de façon à couvrir la quasi totalité du village. On devrait signer une convention bientôt.

- Chemins ruraux : la carte répertoriant les chemins ruraux date de 1995. Une réflexion est engagée sur leur utilisation et éventuellement leur connexion à des routes départementales ou aux communes limitrophes, via éventuellement des parcelles privées (moyennant autorisation), pour imaginer des circuits de balades. Il est rappelé que les chemins ruraux sont inaliénables.
- Meublés de tourisme / chambres d'hôtes : En pleine saison, on dénombre 170 logements saisonniers sur les 1045 logements que compte la commune. On n'est pas loin d'atteindre le point de déséquilibre qui entraîne une pénurie de locations à l'année, au détriment de l'âme du village. Il est nécessaire qu'on soit vigilants pour freiner cette tendance. Une réflexion est engagée pour mettre en place des dispositifs légaux qui permettent de limiter le nombre de logements mis en location saisonnière, et parallèlement inciter les investisseurs à faire des offres de logement à l'année. La commission Urba/ Travaux va continuer ses travaux pour exploiter plusieurs pistes afin de freiner le nombre de meublés.  
Le Maire propose d'interpeller le député sur cette question, ainsi que l'association des plus beaux villages de France.

**Dates des conseils municipaux :** le conseil du mois d'avril est avancé au lundi 11 avril, pour respecter les délais de vote du budget.

**Fermeture de la Poste et création d'un relais poste commerçant:**

Le Maire informe les conseillers que la fermeture définitive de la Poste est inéluctable, et rappelle l'historique des négociations avec La Poste.

Points négatifs :

- Les retraits et dépôts d'argent ne pourront plus se faire.
- La poste prévoit de fournir une carte aux personnes concernées pour les retraits.
- Une solution est à l'étude pour répondre à quelques cas très difficiles avec le facteur pour apporter des espèces aux personnes vraiment dépendantes.

Points positifs :

- Une véritable solution existe aujourd'hui avec notre buraliste.
- Exit la problématique de l'accès aux personnes handicapées.
- La commune récupère un local.
- Les clients de la poste retrouveront de larges horaires d'ouverture. (en l'état la fermeture du samedi matin est déjà programmée).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la fermeture du bureau de poste de Lourmarin, et de la création d'un Relais Poste Commerçant à partir du 25 avril 2022.